



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 6035

Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la reconnaissance de la nation envers les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945). Il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement pour leur rendre hommage et notamment s'il envisage de décerner la croix de la Légion d'honneur à tous les anciens combattants, résistants et prisonniers de guerre, titulaires de la carte du combattant.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, partage pleinement la préoccupation de l'honorable parlementaire de voir honorés les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. S'agissant de la proposition d'attribuer la Légion d'honneur à la totalité ou à la quasi-totalité des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, il convient de préciser que leur nombre s'élève actuellement à 600 000. Ce nombre doit être rapproché de celui de l'ensemble des décorés du premier ordre national, qui est de 110 000, et de celui des vétérans de la Première Guerre mondiale décorés au titre des décrets des 3 novembre 1995, 6 février et 12 juillet 1996, qui était de 3 000. Toutefois, le secrétaire d'État souligne que, dans le cadre des commémorations du soixantième anniversaire, un grand nombre d'anciens combattants, français et alliés, particulièrement méritants a été décoré. Ainsi, la nation remplit son devoir de reconnaissance envers ceux qui l'ont servie dans les heures les plus difficiles de son histoire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6035

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2007, page 5891

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7666